

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 février 2020

**Présents** : M. MILLE – M. CORNU – Mme QUINTERNET – M. COTTA – Mme LAB – Mme AUBRY – Mme FAVEREAU – M. DURUPT – Mme GUIDEZ – Mme GIRARDOT – Mme LAROCHE – Mme DUMONTEIL – M. DESMAREST – M. TARIN – M. DURIN – M. DURPOIX – M. DEVILLERS

**Absents** : M. DARRICARRERE – Mme GASPERMENT

**Excusés** : M. JAMMI (pouvoir à M. CORNU) – M. MARECHAL – M. STRUB

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile AUBRY est désignée à l'unanimité (M. DURIN s'abstient et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote).

**Assistait à la séance** : Mme Mallory COPINEAU, Directrice Générale

---

## 1 - Reconduction de la convention avec AIIS

Considérant que l'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx permet une réinsertion sociale des personnes précaires et que les prestations qu'elle fournit ont toujours donné entière satisfaction,

le Maire rappelle la convention signée les années précédentes avec cette association et demande aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle reconduction en 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion en 2020, moyennant une cotisation de 200€,
- autorise le Maire à signer cette convention avec la Directrice d'A.I.I.S, ainsi que les documents y afférents,
- autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'A.I.I.S, en fonction des nécessités de services,
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par A.I.I.S, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

## **2 - Renouvellement de la convention « Missions temporaires » avec le CDG 70**

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- autorise le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**Arrivée de M. JAMMI à 19h37**

## **3 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;  
le budget communal ;  
le tableau actuel des effectifs de la commune ;

et considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer les fonctions d'Agent des Interventions Techniques Polyvalent et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) :

- décide la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet (soit 35/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'Agent des Interventions Techniques Polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;  
le budget communal ;  
le tableau actuel des effectifs de la commune ;

et considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 20h00 hebdomadaires afin d'assurer les fonctions d'Agent Technique et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 20h00 hebdomadaires (soit 20/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'Agent Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5 - Attribution d'un don à RUN'IN CHAMPAGNEY**

Monsieur Quentin COUVREUR, Président de l'association RUN'IN Champagne, organise son premier trail qui partira du camping des Ballastières avec l'accord de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et traversera entre autre la commune de Ronchamp. Ce trail

des Mines 2020, qui regroupe près de 300 participants, aura lieu le dimanche 17 mai 2020 à partir de 9h00.

Un don de la commune a été sollicité à cette occasion en échange d'une visibilité de cet engagement sur le groupe Facebook RUN'IN Champagne, sur la page de l'événement le trail des Mines 2020, et la pose de notre ou nos banderoles communales sur le départ/arrivée de la course.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de faire un don de 250 € sous forme d'une subvention qui sera versée à l'association « RUN'IN Champagne ».

## **6 - Admission en non-valeur d'une créance de 8 441.90€ irrécouvrable**

Le Maire donne lecture d'un courriel de Mme la Trésorière de CHAMPAGNEY qui demande au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur d'une dette de 8 441.90€, conformément à la liste n° 2441270232 annexée à la présente délibération.

Cela n'entraînera pas pour autant l'arrêt des poursuites à l'encontre des personnes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) :

- prononce l'admission en non-valeur de la somme de 8 441.90€ relative à la liste n°2441270232 annexée à la présente délibération répertoriant les factures restées impayées.

## **7 - Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget principal**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

- déclare à l'unanimité (MM. DURIN et DEVILLERS s'abstiennent) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## Approbation du Compte Administratif 2019 du budget principal

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité (MM. DURIN et DEVILLERS s'abstiennent),

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		424 567.00		181 163.49
Opérations de l'exercice	1 871 303.19	2 095 446.99	866 806.83	605 015.39
Résultats de clôture		648 710.80	80 627.95	
Restes à réaliser			675 700.00	118 490
Résultats définitifs		648 710.80	637 837.95	
<b>Résultat global de clôture : Excédent de 10 872.85 €</b>				

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 648 710.80 €,
- un déficit d'investissement de 637 837.95 €,

- décide à l'unanimité (MM. DURIN et DEVILLERS s'abstiennent) d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : **637 837.95 €**.
- Report en recettes de fonctionnement (**compte 002**) : **10 872.85 €**.

## **8 - Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget chaufferies**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur, Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- déclare à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **Approbation du Compte Administratif 2019 du budget chaufferies**

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient),

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Service chaufferies bois	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			330 580.71	
Opérations De l'exercice	64 848.70	102 975.01	170 663.48	256 913.16

Résultats de clôture		38 126.31	244 331.03	
Restes à réaliser				
Résultats définitifs		38 126.31	244 331.03	
<b>Résultat global de clôture : Déficit de 206 204.72 €</b>				

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Affectation du résultat d'exploitation 2019 du budget chaufferies**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 38 126.31 €,
- un déficit d'investissement de 244 331.03 €,

- décide à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) d'affecter le déficit d'investissement comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : **38 126.31 €**.

### **9 - Convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ en tant que membre**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,  
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (M. DURIN s'abstient) :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de RONCHAMP. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

## Annexe à la délibération du conseil municipal du 06/02/2020 de la commune de RONCHAMP.

### ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de RONCHAMP à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)
Salle des fêtes	Rue du Tram	06438350144630		01/01/2021
Syndicat d'initiative	14 B Place du 14 juillet	06403617897878		01/01/2021
Salle de musique	5 Place Lagelée	06402894308806		01/01/2021
Sirène	5 Place Lagelée	06403039026690		01/01/2021
Ancien local des pompiers	12 Place du 14 juillet	06403328462204		01/01/2021
Mairie	2 Place de la Mairie	06403762615652		01/01/2021
Stade de Ronchamp	Esplanade du Stade	06404196769000		01/01/2021
Ecole maternelle	3 Esplanade du Stade	06404630922409		01/01/2021
Resto du Cœur	17 Rue André Colin	06478726466370		01/01/2021
Ecole La Houillère	Rue de la Houillère	06480752515578		01/01/2021
Maison de la Mine	33 Place de la Mairie	06403907333410		01/01/2021
Borne Marché	1 Place du 14 juillet	06484080974423		01/01/2021
Ecole Mourière	1 Rue de Mourière	06479305337501		01/01/2021
Atelier de Pasteurisation	Place du 14 juillet	06403183744436		01/01/2021
Salle Broy	Esplanade du Stade	06404920358007		01/01/2021
Ateliers Municipaux	Rue Strauss	06405933382683		01/01/2021
Ecole du Rhien	Le Rhien	06480173644351		01/01/2021
Chaufferie Bois	12 Rue du Marché	06477858159523		01/01/2021
Eclairage Public Lulu	Rue Henri Guyot	06496671419786		01/01/2021
Eclairage Public ZA Ronchamp	Rue de la Centrale	06478002877309		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste Gaberie	Avenue de la République	06478292312913		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste la Houillère	Rue de la Houillère	06480607797793		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste Centre	Place du 14 juillet	06403473180060		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste Recologne	Avenue de la République	06478437030781		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste H61 Recologne	Rue André Colin	06478581748501		01/01/2021
Eclairage P. 474 Poste H61 Route Royale	Route Royale	06478871184136		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste Pasteur	Avenue Pasteur	06404341486876		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste Stade	Esplanade du Stade	06404775640243		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste La Courbotte	Rue de Mourière	06479015901903		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste Mourière	Mourière	06479160619743		01/01/2021
Eclairage P. 474 Poste H61 Puits du Sud	Mourière	06479450055378		01/01/2021
Eclairage Public	Avenue de la République	06478147595153		01/01/2021
Eclairage Public 474	Avenue Pasteur	06405065075852		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste Le Breuil	Rue du Breuil	06405209793698		01/01/2021
Eclairage Public 474	99 Rue Jean Jaurès	06405354511485		01/01/2021
E. P. 474 Poste Les étangs Mourières	Mourière	06479594773102		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste Le Preselle	La Selle	06479884208704		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste H61 Canal	Allée du Canal	06405499229203		01/01/2021

Eclairage Public 474 Poste Les Epoisses	Rue de Belfort	06405643947073		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste Le Plain	Rue du Plain	06405788664803		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste Le Rhien	Le Rhien	06480318362110		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste La Selle	La Selle	06480463079945		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste HLM	Rue des Mineurs	06480897233312		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste La Ruche	Rue de l'Industrie	06477279288307		01/01/2021
Eclairage P. 474 en face le 18/même rue	Rue de la Cote Thiébaud	06477424006105		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste Le Stand	Rue du Stand	06477568723915		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste Bruey	Rue Strauss	06406078100461		01/01/2021
Eclairage Public 474 Poste Carrer	Route du Rhien	06409985474707		01/01/2021

## GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de RONCHAMP à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)

### Note

<sup>(1)</sup> : Pour les garanties d'origine :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de gaz naturel et d'électricité dite « verte ». Dans ce cas, un surcoût leur est facturé par le fournisseur (à titre indicatif, le surcoût était entre 0,9 et 1,4 €/HT/MWh pour l'électricité et entre 9 et 15 €/HT/MWh pour le gaz naturel lors des précédents marchés). Ces garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables équivalant à leur consommation a bien été injectée sur le réseau.

Les membres qui souhaitent bénéficier de garanties d'origines peuvent s'engager, au stade de l'adhésion ou à chaque renouvellement de marché, à acheter des garanties d'origines. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir des garanties d'origine en cours d'exécution des marchés, toutefois, le prix de ses dernières en sera quelque peu dégradé. Si votre structure souhaite s'engager dès son adhésion à acheter des garanties d'origine, indiqué OUI sur les lignes correspondants aux contrats que vous souhaitez voir couvert par de l'énergie « verte ».

<sup>(2)</sup> : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2021 et le 31/12/2022, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat est un **Tarif bleu**, indiquer la « **date d'exécution** », soit le **01/01/2021**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la **date prévisionnelle de raccordement**.

## **10 - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de RONCHAMP et MAGNY DANIGON**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un terriL situé sur les communes de RONCHAMP et de MAGNY DANIGON en lien avec les Communautés de Communes Rahin et Chérumont et du Pays de Lure. En vue de la mise en place d'une démarche partenariale avec un développeur photovoltaïque dans le cadre de la mise en place d'une société de projet, il expose le lancement sous l'égide de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont d'un Appel à Manifestation d'Intérêt permettant ensuite d'auditionner, par le biais d'une commission ad hoc composée de membres des quatre collectivités précitées, trois développeurs qui auront déposé leur dossier de candidature pour le 7 février prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS ne prend pas part au vote) :

- approuve le lancement de cet Appel à Manifestation d'Intérêt,
- désigne, à l'instar des Communautés de Communes Rahin et Chérumont et du Pays de Lure et de la commune de MAGNY DANIGON, Monsieur Pierric TARIN comme membre titulaire et Monsieur Jean-Claude MILLE comme membre suppléant pour siéger au sein de la commission ad hoc précitée qui sera présidée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont,
- autorise Monsieur le Maire Jean-Claude MILLE et Monsieur Pierric TARIN à effectuer toutes démarches en ce sens.

## **11 - Vente de la parcelle cadastrée section AH n°54p à M. Pierre VEST et Mme Nadia VEST**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Pierre VEST et Madame Nadia VEST d'acquérir, pour la somme de 500 €, la parcelle cadastrée section AH n°54p qui jouxte sa propriété cadastrée section AH n°107, sise 7 et 9 Rue de l'Industrie à RONCHAMP. Il précise qu'en date du 12 décembre 2019, le Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 500 € HT pour 71m<sup>2</sup> et hors frais d'enregistrement.

Il demande aux Conseillers de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de céder à Monsieur Pierre VEST et Madame Nadia VEST la parcelle de terrain cadastrée section AH n°54p, d'une superficie de 71m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°54, conformément au plan annexé à la demande susvisée,
- fixe le prix de vente à 500€ HT,
- dit que l'ensemble des frais générés par cette cession sont intégralement à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **12 - Vente de la parcelle cadastrée section AL n°158p à M. Romuald COTTA**

Monsieur Bernard COTTA, quitte la salle pendant la délibération.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Romuald COTTA d'acquérir, pour la somme de 864€, la parcelle cadastrée section AL n°158p qui jouxte sa propriété cadastrée section AL n°290, sise 14 Rue du Morbier à RONCHAMP. Il précise qu'en date du 12 décembre 2019, le Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 864 € pour 120m<sup>2</sup> soit 7,20€/m<sup>2</sup> HT et hors frais d'enregistrement.

Il demande aux Conseillers de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (MM. TARIN et DEVILLERS s'abstiennent) :

- accepte de céder à Monsieur Romuald COTTA la parcelle de terrain cadastrée section AL n°158p, d'une superficie de 120m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle de terrain cadastrée section AL n°158, conformément au plan annexé à la demande susvisée,
- fixe le prix de vente à 864€ HT,
- dit que l'ensemble des frais générés par cette cession sont intégralement à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **13 - Informations de la Municipalité**

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la maison Maulini ont débuté et Monsieur Benoît CORNU précise que les entreprises retenues sont les suivantes :

- SAS Bâtiments Travaux Services de ROYE pour le lot n°12 « Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation »,
- SA SCHINDLER de SAUSHEIM pour le lot n°11 « Ascenseur »,
- SA STRASSER de MONTBELIARD pour le lot n°10 « Electricité »,
- SAS CHAUVIER de BESSONCOURT pour le lot n°9 « Sols Colles Faïences »,
- SAS MANCINI de BELFORT pour le lot n°8 « Plâtrerie Cloisons Isolation Peinture »,
- SAS NEGRO Père et fils de BAVILLIERS pour le lot n°7 « Menuiseries intérieures »,
- Menuiserie COLLILIEUX de CHAMPAGNEY pour le lot n°6 « Menuiseries extérieures bois »,
- CORVEC INDUSTRIE de MORVILLARS pour le lot n°5 « Serrurerie »,
- SARL MOREL de GIROMAGNY pour le lot n°4 « Charpente Couverture Zinguerie »,
- Entreprise SAS COTTA de PLANCHER-BAS pour le lot n°3 « Démolition Gros Œuvre »,
- SARL MONNIER TP d'ARGIESANS pour le lot n°2 « VRD Aménagements extérieurs »,

- SARL S.N.D.R.A de BESANCON pour le lot n°1 « Désamiantage ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il appartient à tout propriétaire foncier, titulaire de droits réels, dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de RONCHAMP, de déposer une réclamation ou observation contre le projet d'aménagement foncier agricole et forestier, le programme des travaux connexes et le projet de réglementation des boisements, lors de la consultation publique organisée du 02 mars 2020 au 03 avril 2020 dans la salle du Conseil Municipal aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie.

Par conséquent, le lieu du premier, voire des deux premiers, Conseils Municipaux sera à définir par l'équipe municipale élue lors du scrutin à venir.

Madame Martine QUINTERNET informe le Conseil municipal que la fête de la musique devrait se dérouler le dimanche 21 juin 2020 de 15h00 à 22h00.

Monsieur Bernard COTTA informe le Conseil municipal que les travaux de la rue des Champs ont débuté.

***Séance levée à 21 h 12.***